

Plan de lutte 2024-2025 095 - École Saint-Arsène

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-06-17

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 349

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Jean-François Dazé

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Jean-François Dazé

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Toan Nguyen - TES

Marie-Pier Ouellet - Direction adjointe

Guillaume Guénette - TES

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Compilation des billets blancs dans la code de vie éducatif	2024-06-07

Forces du milieu
Le climat pacifique entre les élèves et l'engagement du personnel de l'école et des parents contribuent aux relations harmonieuses à l'école. Le nombre important de surveillants lors des récréations permet d'offrir un milieu sécuritaire aux élèves. Ils ont facilement accès à un adulte s'ils ont besoin d'aide lors d'un conflit. Le nombre d'adultes permet également de désamorcer des situations rapidement. L'implication des TES dans la gestion des conflits et lors d'activités de prévention, des habiletés sociales et de gestion des émotions

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Les modalités afin de résoudre des conflits ne sont pas toujours uniformément appliquées. La clientèle EHDAA a de plus grandes difficultés à gérer leurs émotions et leurs conflits.	2024-2025: Viser une diminution ou maintien du nombre de billets blancs

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Compter les billets blancs	Par la direction et les TES, tout au long de l'année

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Les élèves adopteront les comportements attendus dans le code de vie éducatif et utiliseront les moyens mis à leur disposition pour régler les conflits.</p> <p>Les membres du personnel appliqueront les préceptes du code de vie éducatif pour agir sur l'intimidation et la violence.</p> <p>L'animation des ateliers Vers le pacifique par les enseignants</p>	<p>Code de vie éducatif qui prévoit la compilation des comportements jugés inappropriés.</p>	<p>Interventions des directions et TES</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Membres de la direction et technicienne du service de garde disponibles et à l'écoute;
- Communication par le biais de l'agenda scolaire, par courriel, par les billets blancs de comportement, invitation à des rencontres ou des appels téléphoniques au besoin;
- Agente sociocommunautaire;
- Site internet.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Ils peuvent s'adresser en tout temps à un adulte de l'école.	Les parents peuvent s'adresser à tout adulte de l'école et plus particulièrement aux intervenants qui œuvrent directement auprès de leurs enfants, à la technicienne du service de garde ou à la direction de l'école et ce en tout temps par téléphone, par écrit ou par courriel.

Pour les membres du personnel et les partenaires

L'adulte qui a la charge de l'élève au moment des événements juge de la gravité de l'événement. En cas de conflit, l'adulte aidera les élèves à dénouer la problématique. S'il s'agit d'un cas clairement identifié d'intimidation ou de violence, l'adulte en informe la direction via le document prescrit. Celle-ci veillera à rencontrer promptement les élèves concernés et à mettre en place les mesures nécessaires. Elle informe les parents de la situation dans l'intérêt de l'élève et les implique dans la recherche de solution. Elle donne une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures pour réintégrer la classe; - Interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements adéquats; - Suivi avec les ressources disponibles dans le milieu; - Mise en place d'activités ou d'ateliers en classe. 	<p>Suivi hebdomadaire ou plus au besoin auprès de l'élève et des intervenants qui en ont la charge.</p>
--	---

<p>Mesures de soutien de l'élève témoin</p>	<p>Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation</p>
<p>Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'activités ou d'ateliers en classe. 	<p>Rencontres au besoin</p>

<p>Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions menant à nommer et décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence; - Interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements; - Suivi avec les ressources du milieu; - Mise en place d'ateliers ou d'activités en classe. 	

<p>Sanctions disciplinaires</p>	<p>Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée</p>
<p>Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.</p> <p>Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de privilèges • Retrait d'une activité • Démarche de réparation • Réflexion personnelle et recherche de solutions • Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien • Suspension interne ou externe (seulement par la direction) • Autres <p>Violence à caractère sexuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. 	<p>Suivi hebdomadaire ou plus au besoin auprès de l'élève et des intervenants qui en ont la charge.</p>

<p>Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)</p>
--

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux